

Edition Spéciale  
Sanction

Du SNU

Edition Spéciale  
SanctionNORMANDIE  
JANVIER - FÉVRIER 2019

EDITO

**Un air de déjà-vu ?**

Souvenez-vous... Nous sommes en 2014, la DG met « En Marche » l'Action 89 avec pour objectif d'accroître le temps consacré au suivi et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. On nous explique alors que la méthodologie employée comporte notamment une « *phase diagnostic s'appuyant sur l'expertise des conseillers, sur les processus, à travers leur participation aux ateliers et aux tests des solutions (sic)* » et que la « *démarche [est] adaptée à chaque agence qui réalise son autodiagnostic et identifie les pistes les plus adaptées* »... Ainsi, nous débattons, proposons, faisons l'autodiagnostic de nos sites... Rendez-vous compte ! ON a la parole !

Petit bond dans le futur... Nous sommes début 2018, les ateliers de concertation internes sont lancés en grande pompe par la DG. Quasiment toutes et tous y participent. Une plateforme numérique et participative de la Start Up CAP COLLECTIF agrège les nombreuses propositions des collègues (tout en excluant un certain nombre de sujets)... Ainsi, nous débattons, proposons... Putain que c'est beau !

Janvier 2019, devant la fronde de plus en plus populaire de « ceux qui ne sont rien », le gouvernement lance en grande pompe « Le Grand Débat », une plateforme numérique et participative de la Start Up CAP COLLECTIF qui agrège les nombreuses propositions des citoyens (tout en excluant un certain nombre de sujets).

Vous n'avez pas une impression de « Déjà-vu » ?

Si les mêmes méthodes donnent les mêmes résultats, souvenons-nous de ceux de l'Action 89 et des ateliers de concertation interne : la poursuite implacable et méthodique de la politique de casse de notre service public, sous couvert et caution de la participation même des agent·es.

L'Astroturfing est aux manettes !

Si l'on sait qu'en anglais le terme "grassroots" signifie "opinion publique", alors on ne s'étonnera pas qu'Astroturf, célèbre marque américaine de pelouse artificielle, ait produit le néologisme qui correspond à l'opinion publique artificiellement fabriquée. Enseignée dans les instituts d'études politiques (Science Po, la Sorbonne...), cette méthode incroyablement efficace fait des émules partout dans le monde : Chine, Corée du Sud, Royaume-Uni etc.

L'astroturfing c'est donc faire prendre du gazon artificiel pour de l'herbe véritable et faire croire que c'est l'opinion publique qui s'exprime quand il ne s'agit en fait que de messages préfabriqués !

**SOMMAIRE**

PAGE 2 FLASH DP/CE

PAGE 3 AGGRAVATION...

PAGE 4 DES SANCTIONS.

PAGE 5 CONSÉQUENCES ?

PAGE 6 EFFICACITÉ DU..

PAGE 7 CONTRÔLE / HISTOIRE

PAGE 8 ORE

PAGE 10 RECHERCHE NORMÉE

PAGE 11 EFFETS DES SANCTIONS

PAGE 12 DÉMON...

Une Co-Publication du SNU Pôle Emploi FSU

[Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr) Caen 02.31.53.50.37 Rouen 02.32.12.99.03

<https://www.snutefisu.fr/regions/snu-pole-emploi-normandie2/>

## Consultation de la Politique Sociale

On note le peu de considération de la direction concernant la politique sociale lorsque celle-ci est présentée aux instances plus d'un an après. La direction se contente d'écouter les constats du cabinet Syndex sans qu'aucune action ne soit mise en œuvre pour corriger les problématiques récurrentes soulevées.

Dans le contexte des baisses d'effectifs qui va s'accroître en 2019, les conditions de travail vont davantage se dégrader et les services aux usagers s'altéreront encore plus. Le **SNU-FSU** regrette le manque de réflexion à moyen terme de la part de la direction qui n'est que dans les « intentions » et condamne son absence d'anticipation. L'ensemble des élu-es sont en désaccord avec la politique sociale de la direction.

## Point sur les effectifs

Pour mémoire, la baisse demandée en effectif par la DG pour la Normandie en 2018 était de 18,9 ETPT. "L'objectif" est atteint à 99,9% nous annonce la direction. Pour 2019, la baisse demandée est de 26,8 ETPT. Il y aura 4 BDE en 2019 : une actuellement en cours, la seconde avec prise de poste au 1er juin, la troisième au 1er octobre et la quatrième au 1er décembre. D'après la direction, l'essentiel des départs se feront via les départs à la retraite et par des mutations. Le **SNU-FSU** a interpellé la direction concernant la typologie des postes supprimés, car il s'agit bien de cela : un certain nombre de postes n'a pas été renouvelé, et cela sera pire en 2019. Le **SNU-FSU** rappelle que ce sont autant de postes de conseillers non-remplacés sur les agences, où la charge de travail est pourtant conséquente et dont les conditions se dégradent. La direction ne souhaite pas voir cela comme des postes supprimés, et continue de gérer en "opportunité"...

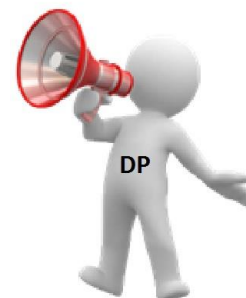


**Pchez  
POPOLE**

## Télétravail

La direction nous informe que le déplacement et/ou la récupération d'un jour de télétravail n'est pas permis par les textes en vigueur. Le **SNU-FSU** précise que si la question a été posée c'est parce qu'une situation de ce genre a été constatée et pouvait faire jurisprudence. La direction répond que ce ne sera pas le cas.

**Pchez  
POPOLE**



# AGGRAVATION DES SANCTIONS

Il y a deux périodes dans l'année où il est plus discret de passer une loi : en plein été ou en toute fin d'année, pendant la trêve des confiseurs. Les lois potentiellement scélérates passent plus inaperçues pendant ces temps de relâchement et de moindre attention aux grands débats d'actualité.

Nous étions dans cette configuration quand le gouvernement a passé en catimini le dimanche 30 décembre le décret de loi 2018-1335 relatif « aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi des demandeurs d'emploi » issue de la loi du 5/9/18 N°2018-771 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Si le SNU-FSU Normandie s'est déjà exprimé sur ce sujet lors du CE du mois de décembre<sup>2</sup> et par une communication spécifique<sup>3</sup>. Il nous est apparu important de revenir plus en détail sur « la chose ».

Au préalable, nous devons insister sur autre modification qui est presque passée inaperçue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un certain nombre de collègues, concernant le financement de la cotisation chômage. En effet, celle-ci est désormais financée à hauteur de 4.05% du salaire brut par les employeurs et par un complément de l'État qui intervient en remplacement de la cotisation des salariés.

Ainsi, si les acteurs du chômage (Unedic, Pôle emploi et partenaires sociaux) parlent toujours « d'assurance chômage » ces modifications ont quelque peu changé la philosophie de cette allocation. Les futurs demandeurs d'emploi ne cotisent plus directement, l'État est entré dans 'la danse' pour le financement de cette allocation ; dans la tête de certains responsables politiques et de nos dirigeants, elle devient moins un droit qu'une obole faite aux pauvres, pour ne pas dire aux manants à l'instar de toutes autres allocations mal vécues, dans la grande majorité des cas, par leur bénéficiaires (ASS, AAH, RSA...).

Dorénavant, ces spécialistes du chômage et du « comment en venir à bout », qui avait manifestement besoin d'un alibi, peuvent dérouler ce qu'ils avaient en tête depuis 18 mois (et même avant) : la crucifixion du demandeur d'emploi.



En effet ce décret « étend l'obligation d'accomplir des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer ou de reprendre une entreprise, à la phase de développement d'une entreprise créée ou reprise. Il abroge la définition du salaire antérieurement perçu qui était pris en compte pour déterminer l'offre raisonnable d'emploi. Il confie à Pôle emploi la compétence en matière de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative, en cas de manquements des demandeurs d'emploi à leurs obligations et en cas de fausse déclaration ou de fraude. Les sanctions seront prononcées par le directeur régional de Pôle emploi. Il harmonise et clarifie la procédure contradictoire préalable au prononcé des sanctions de radiation, de suppression du revenu de remplacement et de la pénalité administrative, les modalités de la sanction ainsi que les voies et délais de recours. Il étend la procédure de la contrainte au recouvrement de la pénalité administrative. Il révisé l'échelle des sanctions de radiation et de suppression selon la nature des manquements et leur répétition. »

Après cela on a envie d'écrire : n'en jetez plus ! Fermez le ban !

Ce gouvernement semble passer à la vitesse supérieure de la destruction sociale à chaque fois que le peuple demande que cesse le massacre.

L'accent est surtout mis sur l'ORE, l'offre raisonnable d'emploi, créée sous Nicolas 1<sup>er</sup> mais qui a finalement eu une fonction de chiffon rouge dans un contexte d'augmentation du chômage, chiffon que l'on agitait pour faire peur aux demandeurs d'emploi. Le Jupitérien fait vraiment tout « plus mieux » que Sarko. Si l'autre nous agaçait par son omniprésence radiophonique et télévisuelle quand il prenait en otage le moindre fait divers pour en faire une loi, notre monarque actuel va « au bout des choses », et a donc pris en main l'offre raisonnable d'emploi en abrogeant par exemple le salaire antérieur...Maintenant place à la moyenne des salaires pratiqués dans le bassin de l'emploi. Il suffit de traverser la rue pour trouver la misère qu'il sera interdit de refuser.

**Publication du SNU Pôle Emploi FSU**

Imm. Le Floral. 90 avenue de Caen 76100 Rouen

[Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr)

<https://www.snutefisu.fr/regions/snu-pole-emploi-normandie2/>

# AGGRAVATION DES SANCTIONS

Par rapport aux annonces de mars 2018, l'échelle des sanctions s'est durcie. L'instruction N°2019-1 de la DG l'écrit noir sur blanc « la répétition d'un manquement au sein d'un même groupe entraîne une sanction plus sévère ». Toutefois il n'y a pas besoin d'une répétition pour faire tomber le couperet puisque par exemple le premier manquement appartenant au 2<sup>ème</sup> groupe stipule une radiation de la liste des demandeurs d'emploi pour une durée d'un mois ainsi que la suppression du revenu de remplacement pour la même durée. Ce 2ème groupe fait notamment référence à absence ou abandon de formation, refus de suivre ou abandon d'une prestation, refus d'élaborer le PPAE ou refus des 2 fameuses offres raisonnables d'emploi, ainsi que l'insuffisance de recherche d'emploi ou d'actions en vue de créer, reprendre ou développer une entreprise.

Lorsqu'on met en plus l'augmentation des effectifs de contrôle dans la balance ...

Nous ne contestons pas les sanctions relatives au troisième groupe relevant des fausses déclarations, quoique sur le champ de l'activité professionnelle très brève non déclarée, nous pensons que cela manque de souplesse. En effet, il ne faut pas avoir fait d'accueil une fois dans sa vie ou fait d'inscription pour penser que la chose soit bien comprise du premier coup par tout un chacun. Il faut arrêter de voir TOUS les chômeurs comme des fraudeurs patentés en puissance !

Ce n'est plus seulement l'augmentation de la sévérité des sanctions dont on parle, c'est aussi et surtout la volonté d'appliquer les sanctions « plus et plus fort ». Cela traduit en acte les petites phrases d'Emmanuel Macron « traverser la rue pour trouver un emploi », « fainéants de chômeurs » etc... Le message envoyé est clair, il est si facile de trouver un emploi, et les intéressés ne prennent tellement pas la peine de le faire, que vous allez voir ce que vous allez voir « salauds de bons à rien » ! Et les salariés de Pôle emploi vont aussi voir ce qu'ils vont voir, à l'accueil, en arc, en gpf, en Manac.

## CHÔMEURS : PÔLE EMPLOI ADOPTE DE NOUVEAUX PROTOCOLES



### Une hâte nécessaire ?

Par contre était-il aussi urgent, pour le gouvernement, de publier le décret un dimanche et à notre direction générale de sortir l'instruction le jeudi 03 janvier suivant alors qu'informatiquement rien n'était prêt et que l'application réelle a démarré le vendredi 1<sup>er</sup> février ?

Les demandeurs d'emploi auront au moins eu un mois de « gagné » avant l'application des nouvelles sanctions.

**Publication du SNU Pôle Emploi FSU**

Imm. Le Floral. 90 avenue de Caen 76100 Rouen

[Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr)

<https://www.snutefisu.fr/regions/snu-pole-emploi-normandie2/>



# DES SANCTIONS SANS CONSÉQUENCES ?

---

Les syndicats et syndicalistes ne sont pas seulement des agitateurs d'idées et sont encore moins des contestataires dogmatiques. Lorsqu'il est dit à la direction que le contenu des nouvelles sanctions contre les chômeurs n'est pas adapté, que le timing n'est pas judicieux et que les conséquences sur les sites pour ses « collaborateurs » peuvent être terribles ce n'est pas par principe mais bien parce qu'en raison du contexte social actuel ce sont de vraies alertes que le SNU-FSU Normandie soumet à la direction. Des alertes basées sur des éléments factuels déjà observés.

Ainsi, dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18 janvier deux sites de Nouvelle Aquitaine ont été dégradés. Les collègues ont découvert à leur arrivée le matin leurs agences agrémentées par des dépôts d'ordures devant les entrées et de nombreux tags sur les murs et les fenêtres (du type « escrocs », « stop à la chasse aux chômeurs »). Le fait que deux sites aient été visés simultanément autour d'un même sujet (le caractère répressif de Pôle emploi) nous paraît significatif.

Au-delà de la brutalité de ces mesures à l'encontre des chômeurs, nous redoutons également la multiplication de ce type d'incidents sur les sites et une agressivité grandissante dont pourraient être victimes les collègues, en particulier à cause de l'application de l'instruction du 3 janvier et du renforcement effectif des équipes de contrôle.

Ce sujet du contrôle/sanctions des chômeurs paraît explosif surtout si l'on considère la situation sociale générale.

Il y a une réelle volonté derrière tout cela de sanctionner le chômeur ! Pourquoi sinon demander (à l'oral car rien n'est écrit) aux équipes actuelles du CRE de Colombelle et de la plateforme de SER d'instruire a minima 4 dossiers nouveaux par jour et par agent ? Sur un mois cela fait donc 80 demandeurs d'emplois à contrôler par personne.

Lors de la dernière réunion des DP en Haute-Normandie, un DT nous a affirmé qu'il n'y avait pas d'objectif et qu'il n'y avait aucune volonté de sanctionner pour sanctionner. Certes, mais on imagine mal les pouvoirs publics claironner à l'envie le principe du chômeur fraudeur et laisser les chiffres poser le constat du contraire.

En DP Franche-Comté, lorsqu'une organisation syndicale a posé la question de savoir ce que comptait faire la direction contre les violences à l'accueil, la réponse fut la liste à la Prévert des procédures prévues et existantes depuis déjà quelques années. Donc rien sur l'escalade possible des violences du fait des décisions unilatérales du gouvernement avec son décret du 30/12/2018.

En Bretagne, la direction régionale a été envahie par une quarantaine de demandeurs d'emploi qui ont été reçus par un DR adjoint. Les échanges ont été houleux. La direction s'est retranchée derrière le fait que c'était une décision gouvernementale et que Pôle emploi n'avait pas le choix de l'appliquer, toutefois avec « intelligence » et bienveillance ». A Pôle emploi on sait ce que cela veut dire ...

Au moment où nous écrivons ces lignes, il n'y a pas (encore ?) d'incidents nouveaux à signaler, nous souhaitons vivement que nous, agents de Pôle emploi, ne devenions pas les cibles de la vengeance des chômeurs excédés par la machine à radier qui se met en marche. Nous redoutons néanmoins une montée des incivilités dans les agences, et pas seulement à l'accueil, dès que les premières sanctions seront tombées.

# LE CONTRÔLE EST-IL EFFICACE ?

Aujourd'hui le demandeur d'emploi est vu comme un individu maximisateur, cherchant avant tout son intérêt monétaire. Cela justifie les différentes politiques d'activation avec pour principal levier le contrôle de la recherche d'emploi. Mais ce contrôle est-il aussi efficace que cela ?

Tout d'abord un petit retour sur le passé est intéressant car que ce soit pour la mode ou pour la traque contre le chômage, l'histoire se répète invariablement.

Le contrôle du chômage est inséparable de celui du travail. Celui-ci est apparu lors de l'industrialisation afin de maintenir en poste l'abondance de main-d'œuvre combiné à des salaires médiocres et arbitraire (payé à la pièce et à la journée). Aucun garde de fou ne s'oppose alors à la flexibilité du travail. La difficulté majeure de l'employeur à l'époque est de « fixer » la personne à l'entreprise car le turn-over représente déjà un coup pour les entreprises. Ce qui oblige l'employeur à hiérarchiser les emplois, à choyer le personnel qualifié et spécialisé en consentant un effort salarial, mais également de conditions de travail.

Le premier empire introduit le livret ouvrier tenu par le patron et l'exige pour toute embauche afin qu'il soit noté toutes périodes de chômage et tout changement d'emploi. Ce livret sera supprimé en 1890 mais le contrôle qu'il représente a perduré pendant tout le siècle.

Car déjà à l'époque, la philosophie morale qui accompagne l'industrialisation rend chacun responsable de sa situation, le chômeur est donc jugé responsable de sa position. L'inactif est un paria qu'il faut punir.

La première « ouverture » intervient avec la 2<sup>ème</sup> République, sa constitution proclame le droit au travail, inversant l'ordre antérieur qui prescrivait le devoir de travailler. Toutefois la révolution de 1848 ne fait pas long feu et le livret ouvrier et le contrôle reviennent au premier plan jusqu'à la 3<sup>ème</sup> République. Alors la volonté politique est d'améliorer le sort des classes laborieuses. La loi Waldeck-Rousseau de 1884 reconnaît liberté syndicale. Le législateur pose les prémices de l'assurance et de solidarité. L'assistance médicale des indigents est introduite en 1893, la loi sur les accidents du travail en 1898 inverse la charge de la preuve aux dépens des employeurs.



**Publication du SNU Pôle Emploi FSU**

Imm. Le Floral. 90 avenue de Caen 76100 Rouen

Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr

<https://www.snutefisu.fr/regions/snu-pole-emploi-normandie2/>

# EFFICACITÉ DU CONTRÔLE - HISTOIRE

Dans le cadre du nouvel office du travail créé en 1891, la statistique définit l'activité économique, puis elle publie les premières nomenclatures des professions. C'est la naissance du chômage, perçue comme une situation individuelle mais qui engage la collectivité, notamment par les dédommagements qui relèvent des municipalités.

Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale et via la constitution de la 4<sup>ème</sup> République qu'est proclamé le droit au travail (donc en renouant avec la 2<sup>ème</sup> République) ainsi que le droit à une indemnité chômage. Les projets du Conseil national de la résistance qui fondent la Sécurité sociale prévoient un seul régime de couverture social dans lequel le risque de chômage peut être intégré, au même titre que la santé, maladie, la famille et la vieillesse.

L'assurance chômage sera instaurée en 1958, et relèvera enfin de la solidarité nationale. En contrepartie l'ayant droit accepte que sa situation soit contrôlée, ce qui n'est pas une priorité à ce moment-là en raison du plein emploi (30 glorieuses) mais cela reviendra par la suite avec la création de l'ANPE en 1967.

Pendant cette période dorée de croissance en France, paradoxalement on voit les situations de chômage comme involontaires, frictionnelles<sup>1</sup> et conjoncturelles, liées aux fluctuations économiques locales, régionales ou nationales.

Par contre, après cette période où le travail sera plus difficile à trouver, il apparaîtra la notion de chômeur volontaire. La question contrôle se posera donc à nouveau afin de lutter contre le chômage que les autorités considèrent plus comme systémique<sup>2</sup> que frictionnel.

Les modèles que l'on utilise à l'époque pour « penser » le chômage est basé sur le Job Search (Stigler 1962) avec comme principe que le comportement du chômeur dépend d'un arbitrage monétaire : il se fixe un salaire de réservation qui représente le niveau de rémunération en-dessous duquel il ne souhaite pas descendre. Ainsi, tout ce qui tend à élever ce salaire de réservation (comme l'allocation chômage jugée trop généreuse) conduit à ralentir le retour à l'emploi du demandeur d'emploi et donc de le changer de catégorie, de demandeur d'emploi involontaire à celui de volontaire.

C'est en considérant cela que les politiques de l'emploi vont imputer une partie chômage aux comportements individuels et donc ces politiques vont chercher à mieux contrôler l'action des demandeurs d'emploi.

## PÔLE EMPLOI TRAQUE LES MAUVAIS CHÔMEURS



**Publication du SNU Pôle Emploi FSU**

Imm. Le Floral. 90 avenue de Caen 76100 Rouen

Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr

<https://www.snutefisu.fr/regions/snu-pole-emploi-normandie2/>

# EFFICACITÉ DU CONTRÔLE - ORE

Depuis 10 ans, l'offre raisonnable d'emploi est la pierre angulaire du contrôle.

Le cadre du contrôle des chômeurs a été posé par la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi qui définit, comme support possible de ce contrôle, l'Offre raisonnable d'emploi (ORE – reprise dans l'article L. 5411-6 du Code du travail), juste avant la fusion ANPE/ASSEDIC. Le Pôle emploi et ses salariés avaient donc pour objectif de l'appliquer.

Aujourd'hui avec le durcissement du contrôle, l'ORE est LE levier pour renforcer le contrôle des chômeurs. C'est à n'en pas douter un vrai enjeu pour le système de l'assurance chômage, tant pour la baisse du chômage que pour redresser les comptes car c'est bien ancré que le chômeur ne cherche pas et en plus il fraude. Toutefois, qu'elle est la réalité ?

Seule une personne inscrite sur deux perçoit une allocation chômage. Et la moitié de ceux qui touchent quelque chose (donc un quart des inscrits) touche moins de 900€ par mois.

Ensuite lorsqu'on fait une analyse des DE contrôlés suite à l'expérimentation 2013/2014, il s'est avéré que 85% recherchaient un emploi. Donc 15% ont été radiés, mais 60% de ces 15% n'étaient pas indemnisés.

Au final, **les demandeurs d'emploi qui bénéficiaient de droits sans s'acquitter de leurs devoirs concernaient 15 000 inscrits, soit 5,5 % des chômeurs contrôlés.**

Doit-on rappeler aussi que l'ancienne région Haute-Normandie faisait partie de cette expérimentation et qu'en raison d'un écart (plus que sensible) des chiffres avec les autres régions, celle-ci a été retiré du bilan final. En effet, les conseillers Haut-Normands ne radiaient « pas assez ».

Depuis, les chiffres n'ont pas vraiment changé et sont corroborés avec les chiffres du ministère du Travail pour l'année 2016 : sur les 625 000 radiations prononcées, 4 % sont justifiées par une insuffisance de recherche d'emploi, 0,4 % sont le fait d'une fraude caractérisée (fausse déclaration) et 0,02 % (111 radiations) découlent d'un second refus à une offre raisonnable d'emploi. L'essentiel des radiations (95 %) résulte d'une non-réponse à une convocation du service public de l'emploi, qui est souvent le signe d'un emploi retrouvé ce qui conduit l'ancien demandeur d'emploi à ne pas faire l'effort de s'actualiser y compris pour communiquer sur le fait qu'il ait retrouvé un emploi. **La fraude caractérisée, en masse financière, représente quant à elle moins de 0,5 % des allocations versées.**

## RECHERCHE D'EMPLOI IL FAUT RENFORCER LE CONTRÔLE





# EFFICACITÉ DU CONTRÔLE SUITE...

On le répète depuis des années, Les fameux « chômeurs profiteurs » sont donc très peu nombreux, ils font figure d'épouvantails justifiant des orientations de politiques d'emploi spécifiques. Le thème du contrôle de la recherche d'emploi n'est historiquement pas nouveau, mais il procède toujours du même registre : individualiser les causes, considérer que la situation vécue par un demandeur d'emploi relève de sa seule responsabilité (le fameux « c'est la faute aux chômeurs ») sans questionner les facteurs socio-économiques.



## Mais ce contrôle, dont il faut absolument augmenter la fréquence, est-il efficace ?

En théorie, l'existence de mécanismes coercitifs joue principalement à deux moments dans l'épisode de chômage d'une personne : d'une part « l'effet de menace » conduit l'individu à intensifier son comportement de recherche d'emploi pour éviter d'être sanctionné (ex ante); et d'autre part l'application des sanctions et leur gradation diminuent le risque de « récidence » (ex post).

Les études et évaluations qui considèrent globalement (c'est-à-dire tous chômeurs confondus) que le binôme contrôle/sanction accélère le taux de retour à l'emploi (et raccourcit donc l'épisode de chômage d'un individu) soulignent, dans le même temps, que cette accélération du retour à l'emploi dégrade la qualité du processus d'appariement.

Ainsi, l'effet de menace conduit finalement les individus à réduire leur temps de prospection et à accepter « le premier emploi venu », donc éloigné de leurs compétences et savoir-faire (dommage quand Pôle emploi axe désormais tout retour à l'emploi justement via les compétences des DE).

Ensuite, ce retour plus rapide à l'emploi se traduit souvent par un retour moins durable et une trajectoire de revenu plus défavorable à la personne.

Enfin les entreprises ne sont pas épargnées non plus puisque logiquement elles embauchent ces personnes qui ont pris « le premier emploi venu » et donc cela conduit invariablement à un risque de turnover plus important et de sous-production potentielle (puisque la personne aurait été beaucoup plus efficace sur un autre poste).

# RECHERCHE NORMÉE ...

Une recherche « normée » conduit à un ralentissement d'un retour plus rapide à l'emploi.

Le chômage est un phénomène pluriel, marqué par de fortes inégalités (par exemple entre les qualifiés et les non-qualifiés) et un certain nombre d'études et d'évaluations se sont penchées sur l'effet du renforcement du contrôle de la recherche d'emploi sur les trajectoires des individus peu qualifiés, qui sont souvent ceux qui connaissent les plus longues durées de chômage.

Le renforcement des contrôles et des sanctions suppose que le demandeur d'emploi puisse faire la preuve de sa recherche continue d'emploi. Or, la population des demandeurs d'emploi les plus éloignés, les moins qualifiés sont aussi ceux qui sont le moins à l'aise avec les outils informatiques, les « procédures ou les démarches » (cv, lettres de motivation, télé candidatures...). Cette population est bien plus à l'aise avec des démarches informelles - réseau (anciens collègues), porte à porte, marché caché – qu'appliquer le manifeste du bon petit demandeur d'emploi.

Mais cette façon de faire, que prône pourtant notre établissement, n'est pas « contrôlable » et demande une confiance réciproque entre l'agent-e Pôle emploi et le demandeur, qui n'est pas forcément évidente pour tout le monde. Alors on « force » le demandeur d'emploi à utiliser les canaux traditionnels, alors que plus généralement en France, la grande majorité des recrutements passe par des canaux informels, que le demandeur d'emploi soit qualifié ou pas.

On peut donc en conclure que les politiques d'activation ont un effet contre-productif car la substitution des canaux de recrutement conduit les publics peu qualifiés à se concentrer sur la partie formalisée du recrutement qui est la partie la plus sélective. Par ailleurs, pour les personnes peu qualifiées, la confrontation avec les offres d'emploi produit un très fort effet d'auto-sélection les conduisant à ne pas oser répondre aux annonces consultées. **Le renforcement des contrôles aurait donc pour effet de faire baisser le taux de retour à l'emploi des femmes, des jeunes et des peu qualifiés.** Après notre établissement se demandent encore (toujours et pourquoi) ces populations n'ont pas les statistiques idoines / adéquates à chaque publication trimestrielle des chiffres du chômage ?

## MACRON S'ATTAQUE AUX CHÔMEURS PLUS DE SANCTIONS, PLUS DE CONTRÔLES, PLUS DE RADIATIONS



**Publication du SNU Pôle Emploi FSU**

Innm. Le Floral. 90 avenue de Caen 76100 Rouen

[Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr)

<https://www.snutefisu.fr/regions/snu-pole-emploi-normandie2/>

# SANCTIONS ET SES EFFETS...

## Une sanction plus sévère, quelle peut-être son effet ?

Enfin, puisque le gouvernement et notre établissement ont décidé d'appliquer la suppression de l'allocation comme possibilité de sanction, il serait intéressant de se pencher sur une enquête récente qui a été menée à Bruxelles à propos des chômeurs exclus définitivement du bénéfice des allocations de chômage pour défaut de recherche d'emploi.

Elle met en évidence le mécanisme problématique de « double recherche d'emploi » menée simultanément par ces personnes. Ce décalage conduit, progressivement, à des failles dans la recherche d'emploi formelle (pas assez de preuves, de mauvaise qualité, non régulières, pas suffisamment diversifiées, etc.) auxquelles les contrôleurs répondent par un enserrement dans des dispositifs coercitifs aux exigences croissantes (contractualisation, contrôle renforcé, suspension des allocations) qui mènent à l'exclusion. Rendue indicible, la recherche d'emploi réelle conduit les exclus à développer un sentiment d'injustice et un ressentiment durable vis-à-vis d'un service public de l'emploi borné dans son programme institutionnel, individualisant les conduites mais ne permettant pas l'expression – et la prise en considération – des situations vécues. Par ailleurs, la possibilité d'un « effet *ex post* » de l'exclusion du chômage, qui produirait un sursaut de recherche d'emploi, est très relative : la tendance lourde observée est davantage celle de l'exacerbation des inégalités de ressources entre chômeurs en l'absence, désormais, d'appuis institutionnels à la recherche d'emploi. Et le développement de processus marqués de dévalorisation de soi, de dégradation statutaire et de paupérisation économique et relationnelle.

La théorie économique standard a contribué ces dernières années à réactiver des croyances faisant du « marché du travail » un marché comme un autre, et des chômeurs des individus maximisateurs, légitimant les politiques d'activation. Or ces politiques d'hier mais aussi et surtout celles d'aujourd'hui, outre qu'elles ne règlent en rien la question du chômage, occultant tous les enjeux macroéconomiques, ont des effets contre-productifs qui ressortent de façon récurrente à travers la diversité des évaluations existantes.

On en arrive à se demander si Pôle emploi, par ses pratiques qu'elle impose, n'a pas un effet contraire à son objectif initial, c'est-à-dire éloigner le demandeur d'emploi d'un possible retour à l'emploi. Si nous ne changeons pas tout de suite de paradigme, ce n'est pas du chômage que nous devons nous occuper mais des conséquences délétères d'une brutalité institutionnelle que notre établissement inflige aux demandeurs d'emploi.

Finalement, ne serait-ce pas Pôle emploi et ses pratiques qu'il faudrait contrôler à la place des demandeurs ?

1/ Le **chômage frictionnel**, ou chômage naturel, désigne la période de chômage provoquée par la transition et le délai nécessaires à une personne pour trouver un autre emploi. Soit un délai - réputé en général être relativement court - dû aux imperfections du marché du travail : Absence de transparence, mauvaise diffusion de l'information entre demandeurs et offreurs d'emplois. Compte tenu de ses causes, il est souvent présenté comme inévitable et peu compressible.

2/ Le **chômage systémique** serait inhérent au capitalisme ; c'est la thèse de Marx. Le capitalisme se nourrit de bulles qui gonflent et éclatent. La théorie économique voudrait que les gens soient interchangeable en qualifications et en localisation, par la formation et la relocalisation. Quand un ouvrier d'abattoir perd son emploi à Quimper, il pourrait retrouver facilement un emploi dans l'informatique à Sophia-Antipolis ou dans les services financiers à Paris. Ce n'est pas vrai.



Démon n'est pas une bédé comme les autres, tant dans la forme (754 pages dans son format intégral ou disponible en 4 volumes), que dans l'esprit.

Il ne faut pas trop en dire car cela perdrait (un peu) de son intérêt à sa lecture / découverte.

Ce que l'on peut dévoiler c'est que cette BD est complètement timbrée !

## Synopsis

Mathématicien et père de famille banal, Jimmy Lee (personnage de prédilection de l'auteur) n'a jamais rien entrepris d'original dans sa vie avant de réserver une chambre dans un motel afin de s'y suicider. Il échoue, multiplie les tentatives de toutes sortes, toujours sans succès... Ressort humoristique grinçant de la narration, cette répétition devient le moteur d'une folle histoire qui va faire de Jimmy un des hommes les plus recherchés du pays.

Pour celles et ceux qui ne connaissent pas Jason Shiga, cet auteur affectionne les mathématiques ainsi que la logique. Alors ses personnages sont empreints de sa passion, ce qui va conférer à cette histoire un scénario complètement fou !

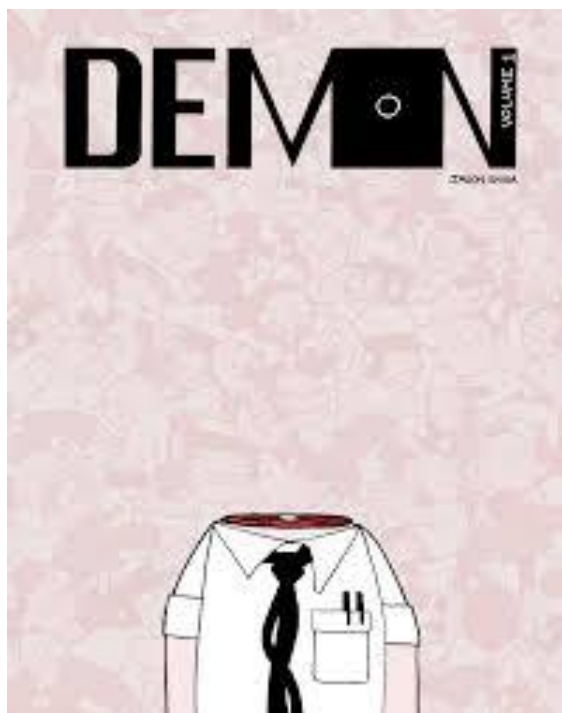
En effet, Jimmy Lee, loin de paniquer, en bon mathématicien, va analyser la situation et essayer de trouver une logique ses suicides ratés. Cela va le conduire dans des aventures pour le moins inattendues... Plus pour nous que pour lui ;-)

Jason Shiga nous prend toujours à contrepied, on dévore chaque planche sans savoir quelles idées vont sortir aux prochaines pages, car on se prend dès le début au jeu et il est très difficile de devoir s'arrêter.

En effet, si les dessins de Jason Shiga sont minimalistes et leur impression en quadrichromie, c'est pour mieux servir les composantes de l'histoire et sa mise en page dynamique au rythme effréné de celle-ci.

Démon c'est en quelques qualificatifs : étonnant, farfelu, sanguinolent, humour deuxième voire énième degré, jouissif, surprenant, inventif, déroutant, puissant, empreint de suspens... Tout simplement génial !

A l'origine, cette intrigue était initialement une web-série qui proposait 21 fins possibles aux aventures de Jimmy Lee. Les éditions First Second et les éditions Cambourakis ont décidé conjointement de les publier, de façon simultanée, en quatre volumes, depuis octobre 2016 pour notre bonheur le plus total !



**Publication du SNU Pôle Emploi FSU**

Imm. Le Floral. 90 avenue de Caen 76100 Rouen

[Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr)

<https://www.snutefisu.fr/regions/snu-pole-emploi-normandie2/>